

**Compte-rendu de séance (extraits délibérations)**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 05 juillet 2021 à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 25 juin 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 31

Nombre de votants : 36

Procurations : 5

**Étaient présents :**

M. Michel GRIGNON, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Joël TRIBALLIER, M. Marc DE BOYSSON, Mme Marie-France BESSE, Mme Morgane RETHO, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, M. Frédéric POEYDEMENG, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE (arrivée à 18h45), Mme Christine MANHÈS (arrivée à 18h50).

**Étaient absents :**

Mme Sophie JUBIN  
Mme Sylvie GAIN  
M. Pascal GUIBLIN  
Mme Émilie GÉVA  
M. Raymond HOUEIX  
Mme Brigitte DELAUNAY  
Mme Marie-Christine DANILO

**Procurations :**

Mme Sophie JUBIN à M. Jean-Sébastien TAVERNIER  
Mme Sylvie GAIN à M. Serge LUBERT  
M. Pascal GUIBLIN à M. Boris LEMAIRE  
Mme Émilie GÉVA à M. Patrice LE PENHUIZIC  
M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU est désigné secrétaire de séance.  
(ouverture de séance à 18h37)

\*\*\*\*\*

**2021 07 n°01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Annulation de la délibération approuvant le procès-verbal du 31 mars 2021 (n°2021 05 n°01 du 10 mai 2021)**

Suite à une erreur matérielle, il s'est avéré que les conseillers communautaires n'ont pas été destinataires dans les temps du procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 mars, afin de l'approuver ou le commenter lors de la séance suivante du 10 mai 2021.

Par conséquent, le Président propose d'annuler le point en délibération de la séance du 10 mai 2021 et de le reporter au point suivant.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire, annulent la délibération n°2021 05 n°01 du 10 mai 2021, approuvant le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021, et décident de reporter au point suivant (inscrit à l'ordre du jour) l'approbation de ce procès-verbal, joint en annexe à cette séance.*

**2021 07 n°02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROCÈS-VERBAUX du 31 mars et du 10 Mai 2021**

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à valider (et/ou commenter) le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 (visa préfecture le 6/04/2021 + publicité le 06/04/2021 + transmis aux élus le 11 mai 2021).

Les membres du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 seront amenés également à valider (et/ou commenter) le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 (visa préfecture le 12/05/2021 + publicité le 12/05/2021).

Pour information, le Président présentera une modification à apporter à la délibération n°2021 05 n°16 - « **Personnel – Actualisation du Compte - Épargne Temps (CET)** ».

Suite à une erreur matérielle, *alinéa 4) Alimentation* - « le Compte Épargne Temps peut être alimenté par le report de congés annuels, de jours de fractionnement, de jours ARTT et de **repos compensateurs** », il faut remplacer par les termes suivants : « le Compte Épargne Temps peut être alimenté par le report de congés annuels, de jours de fractionnement, de jours ARTT ».

**Commentaires :**

- *Intervention de M. Jean-Pierre Le Métayer : dans le point du procès-verbal du 10 mai, concernant le vote des tarifs Piscine saison 2021/2022, il signale une erreur matérielle sur le nom de l'élus intervenant pour la question relative à la période de vidange Ce n'est pas Alain Louis mais lui-même, Jean-Pierre Le Métayer.*

*La mention est faite sur ce procès verbal de séance du conseil communautaire du 5 juillet.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire, valident le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 (visa préfecture le 6/04/2021 + publicité le 06/04/2021), ainsi que le procès-verbal du 10 mai 2021 (visa préfecture le 12 mai 2021 + publicité le 12 mai 2021) en prenant en compte les modifications et/ou précisions décrites ci-dessus.*

**2021 07 n°03 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Statuts communautaires – Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale**

Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021 ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des



communautés de communes ;

Considérant la compétence facultative 2-5 *Action sociale d'intérêt communautaire* au sein des statuts communautaires définie par délibérations n°2016- 12 n°07 du 12 décembre 2016 et n°2018 06 n°03 du 18 juin 2018 ;

Considérant un diagnostic de territoire petite enfance enfance jeunesse réalisé entre 2019 et 2020 ;

Vu la signature de la convention territoriale globale le 13 février 2020 (pour 4 ans),

Considérant les réunions de travail successives (Copil, Cotech et Bureaux Communautaires) aboutissant au choix d'un scénario de projet social « pôle population solidarité » pour le territoire et la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence « action sociale » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021 relative à l'évolution de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire est requise par le Code Général des Collectivités Territoriales pour entériner la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale ;

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Vice-Président en charge du dossier,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (34), et deux abstentions, le Conseil Communautaire :

**Article 1<sup>er</sup> :** valide la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale présentée comme suit :

- Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, à un **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)** constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exclusion de la thématique « politique communautaire insertion professionnelle par l'économie » (soutiens aux actions en faveur de l'emploi, aux chantiers d'insertion professionnelle agréés) ;

- **Gestion de « l'Espace France Services » :** la coordination des acteurs concourant à l'accès aux droits sociaux, administratifs, et de santé ;

- **L'animation de la Vie Sociale :** gestion directe ou déléguée et/ ou coordination entre les différents partenaires intervenant sur la thématique d'intérêt communautaire pour le territoire (collectivités territoriales, associations, établissements sanitaires ou médico-sociaux), et/ou le financement des actions sur le territoire ;

- **Pôle social et actions diverses :** la coordination en matière de locaux d'accueil et d'hébergements d'urgence sur le territoire ;

- **Le soutien au service de coordination gérontologique** (Espace Autonomie Séniors, projet dispositif d'accompagnement à la coordination DAC, Plan local de santé...) ;

- **La politique communautaire enfance jeunesse :**

- Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) (fonctionnement et investissement)
- Relais intercommunal assistantes maternelles (RIPAM) (fonctionnement et investissement)
- Accueil collectifs de mineurs extrascolaires (2-11 ans et 11-17 ans) et les mercredis, situés sur le territoire communautaire, y compris accueil collectifs de mineurs associatifs du Centre Social Eveil
- Accompagnement des projets éducatifs pour les 14-25 ans
- Parentillage
- Les actions d'aide à la parentalité
- Ludothèque

- Point information jeunesse
- Coordination des accueils périscolaires et formation des personnels à l'exclusion de la gestion laissée à la compétence des communes
- La mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :** Le Président de Questembert Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **2021 07 n°04 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Action sociale d'intérêt communautaire - Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021 ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-27 à R.123-65 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021 relative à l'évolution de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire) et la création d'un CIAS ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, par délibération n°2021 07 n°03 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 (point précédent), et la création d'un CIAS ;

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Président de la communauté rappelant que la volonté de la communauté de se doter d'une compétence en matière d'action sociale est sous-tendue par la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (34), et deux abstentions, le Conseil Communautaire :

**Article 1<sup>er</sup> :** Procède à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** Sans se substituer aux CCAS pour les missions qui n'ont pas été transférées à Questembert Communauté, le CIAS assurera la mise en œuvre des politiques et actions définies d'intérêt communautaire.

**Article 3 :** Fixe à « 28 » le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- « 14 » représentants du Conseil Communautaire en raison d'un représentant par commune hormis Questembert, et deux représentants pour Questembert ;

- « 14 » représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Établit le siège du CIAS au siège de Questembert Communauté - 8 avenue de la Gare – 56230 QUESTEMBER.

**Article 5 :** Procède aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux



prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 7 :** Le Président de Questembert Communauté et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

## 2021 07 n°05 – ADMINISTRATION – Renouvellement du Conseil de Développement

*Monsieur le Président présente les éléments.*

L'article L5210-11 du CGCT prévoit que tout EPCI à fiscalité propre peut mettre en place un propre Conseil de Développement. Par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres. Le Conseil Communautaire a approuvé, par une délibération en date du 8 février 2021, le maintien du Conseil de développement mutualisé à l'échelle de l'Entente du Pays de Vannes, avec les intercommunalités d'Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

La loi précise que le Conseil de développement s'organise librement mais également que sa composition est déterminée par délibération du Conseil Communautaire.

Un comité de pilotage interne au Conseil de développement s'est consacré au renouvellement de cette instance et a associé des élus des trois territoires aux réflexions sur la future composition.

Un courrier d'invitation a été envoyé à plus de 200 organismes du territoire, sélectionnés pour la diversité de leurs thématiques.

Les 67 structures ayant accepté de rejoindre le Conseil en réponse au courrier d'invitation, deviennent membres sans procédure intermédiaire.

La loi prévoit qu'un conseil de développement doit appliquer la parité femmes-hommes et s'approcher de la diversité des classes d'âge.

Il a été demandé cette année aux organismes de désigner, pour leur représentation, un binôme paritaire, sans que cela devienne une condition obligatoire pour la participation, afin de ne pas écarter des personnes intéressées par les activités du conseil.

Le Conseil de développement était jusqu'au dernier mandat presque exclusivement composé de personnes morales (à l'exception du collège, très minoritaire, des «personnes qualifiées») et le choix a été fait d'ouvrir cette année aux citoyens volontaires la possibilité d'être membres à titre personnel, afin d'augmenter la diversité des participants. Le comité de pilotage a décidé que cette part de citoyens individuels devait rester minoritaire par rapport aux organismes (environ 1/3 du nombre d'organismes inscrits).

**29 candidatures** ont été reçues, qui ont été examinées par un comité de sélection composé d'élus des trois intercommunalités et de membres du conseil de développement. **26 candidatures** ont été retenues.

La composition, après ce comité de sélection, rassemble **68 organismes** (120 représentant-e-s) et **26 citoyen-ne-s**, soit plus de 140 bénévoles, engagés pour l'avenir du territoire.

Parmi ces personnes, on compte aujourd'hui 47% de femmes. Le Conseil se donne un an pour parvenir à la parité parfaite parmi les membres et a fait le choix dans son règlement intérieur d'avoir un bureau obligatoirement paritaire.

La répartition géographique et en classes d'âge est similaire aux équilibres constatés dans les chiffres de l'INSEE, en dehors des moins de 30 ans, relativement peu représentés.



Des efforts seront faits pour associer cette catégorie de la population dans les actions et projets du conseil au cours du mandat.

Le règlement intérieur du Conseil de développement prévoit que le bureau examine et valide, le cas échéant, les candidatures à intégrer le Conseil, entre deux renouvellements. La liste des membres pourra donc évoluer au cours du mandat et une version actualisée sera annexée à chaque bilan annuel.

Au vu des réponses reçues et de la sélection effectuée par le comité de sélection, la composition du Conseil de Développement arrêtée au 24 juin 2021 est présentée en annexe.

*Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire valide la composition du Conseil de Développement et sa mise en place.*

## **2021 07 n°06 - ADMINISTRATION - Nouvelles Contractualisations politiques Régionales et Contrat de relance et de Transition Écologique CRTE**

*Monsieur le Président présente le rapport suivant :*

L'État et la Région renforcent l'échelle intercommunale en renouvelant des outils de contractualisations financières pour soutenir l'investissement public et les projets structurants du territoire avec la transition écologique comme fil conducteur. Ces contrats intégrateurs deviendront dès 2022 l'un des prismes d'analyse des attributions de subventions de ces financeurs.

### **1- Politiques régionales**

Par courrier du 05 mars 2021 puis du 25 mars 2021, la Région Bretagne informait la collectivité puis l'ensemble des maires des contours de sa politique territoriale construite dans la continuité du Breizh Cop et du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) autour de trois grandes priorités : les services - les cœurs de bourg - les transitions.

Sur le long terme, la signature d'un pacte stratégique serait le socle de cette politique et aura vocation à être travaillé ultérieurement.

A plus court terme, une phase de transition 2021 est encadrée par un dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » pour lequel une enveloppe financière de 303 000€ est mobilisable pour le territoire de Questembert Communauté. La collectivité était invitée à faire remonter l'ensemble des projets prioritaires et susceptibles de répondre aux exigences régionales pour fin juin.

Pour mémoire, sur la période 2014-2020, le contrat mutualisé à l'échelle de l'entente Pays de Vannes a permis de soutenir à hauteur de 2 318 450 € - 19 projets EPCI- Communes - Associations.

Considérant les orientations régionales et nos orientations prises dans la cadre du PCAET, le bureau du 29 avril 2021 avait émis un avis de principe favorable à prioriser l'ensemble de l'enveloppe 2021 sur « l'axe Transition » pour des projets intercommunaux.

Nous vous présentons les résultats de ce recensement. Trois projets intercommunaux répondraient à l'ambition régionale :

- Plateforme de stockage de bois plaquettes
- Installation agricole
- Mobilité - Déploiement Vélo route N°3

Le montant total de subvention régionale attendue pour ces projets s'élèverait à 271 155€ (information apportée en cours de séance, en remplacement du montant de 240 000€)

Ce montant n'atteint pas le plafond disponible qui reste mobilisable pour l'année 2022.



A ce jour, des projets communaux relatifs à la rénovation énergétique ont été recensés et sont en cours pour être engagés avant fin 2021.

Cette revue de projets priorisée sur l'intercommunalité est une première étape. Pour rappel, les projets communaux en cours de recensement sur le mandat feront l'objet d'un travail spécifique croisé avec nos documents de planification et notre projet de territoire. Ils seront la base de travail du pacte stratégique régionale et du contrat de relance et de transition écologique. Des orientations seront proposées en délibération ultérieurement.

Pour rappel, d'autres financements État - Région - Département - européens - restent disponibles au-delà de cet exercice.

## 2- Contrat de relance et de transition écologique État CRTE

La signature de ce contrat a été décalée pour la rentrée 2021.

Comme indiqué précédemment, les projets communaux recensés sur le mandat feront l'objet d'un travail spécifique croisé avec nos documents de planification et notre projet de territoire.

L'objectif :

L'aboutissement d'un contrat stratégique financier qui :

- ✓ Priorise des thématiques
- ✓ Traduit une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines
- ✓ Intègre les grands enjeux d'investissements publics pour notre territoire

L'Etat propose de nous engager dans un protocole d'engagement dont les articles principaux sont annexés pour information.

*Vu l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2021,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :*

- *Valide la priorisation listée ci-dessus ;*
- *Propose les trois projets intercommunaux comme prioritaires à la Région Bretagne mais également au titre d'autres financeurs FEDER « React EU » ;*
- *Propose l'ensemble des projets communaux recensés relatives à la rénovation énergétique engagés avant Octobre 2021 et hors bâtiments administratifs (critères régionaux) à la Région considérés comme une liste éventuelle complémentaire;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'engagement avec l'État ;*
- *Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- *Propose aux acteurs associatifs de faire connaître leurs projets d'investissement le cas échéant en vue de les intégrer dans les orientations 2022-2027.*

## 2021 07 n°07 – TOURISME – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Rochefort en terre Tourisme – 2021 à 2023

*Monsieur le Vice-Président en charge du Tourisme présente les éléments.*

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que Questembert Communauté confie à l'office de tourisme.

La présente convention est également établie dans le cadre d'une demande éventuelle de classement de l'office de tourisme par Questembert Communauté sur proposition de l'office de tourisme auprès du représentant de l'État, en application des articles D133-20 à D133-30 du Code du tourisme et de l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par les arrêtés du 10 juin 2011 et du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

L'office de tourisme a pour objet d'exercer les missions de service public qui lui sont confiées par et sur le territoire de Questembert Communauté :

- l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire de Questembert Communauté,
- la promotion touristique du territoire communautaire dans son ensemble, en cohérence avec l'agence de développement du tourisme du Morbihan et le comité Régional du Tourisme de Bretagne ;
- la contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;
- il peut être chargé de l'exploitation de salles d'exposition, d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs ;
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles avec les communes membres de Questembert Communauté,
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'observation de l'activité touristique intercommunale ;
- le soutien à la promotion des fêtes et animations, et occasionnellement assistance à la communication d'événementiels d'intérêt communautaire ;
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par la Communauté de Communes ;
- la commercialisation de prestations de services touristiques selon les termes du titre 1<sup>er</sup> du livre II du Code du tourisme et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme ;
- la commercialisation de produits « boutique » conformément à l'article L442-7 du Code de Commerce ;

Et sur le territoire des deux communautés de communes, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne :

Ces prestations pourront également comprendre toute mission et étude contribuant à la valorisation des transports et de l'environnement pour la coordination des actions afin de favoriser le développement de la mobilité douce par la réalisation d'itinéraires « véloroute » et plus particulièrement pour la réalisation d'une connexion entre l'intérieur des terres et le littoral.

Une complémentarité et un atout supplémentaire dans la politique de promotion et de développement économique touristique à mettre en œuvre pour améliorer les conditions d'accès et de fréquentation touristiques du territoire.

**Durée de la convention :** conclue pour une durée de 3 ans par effet rétroactif au 01 Janvier 2021 (jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable expressément au moins 3 mois avant son terme.

#### **Modalités de versement de la contribution financière :**

Le versement de la subvention annuelle intervient de sorte à ne pas mettre l'office de tourisme en situation de cessation des paiements et selon les modalités suivantes :

Pour rappel, la contribution financière annuelle est calculée sur la base des charges d'exploitation et d'investissement liées aux missions touristiques et de la stratégie commerciale de l'office de tourisme.

Elle a été par conséquent fixée forfaitairement par délibération du 31 mars 2021 à 270 000 € pour 2021.

La contribution financière de Questembert Communauté est fixée annuellement et répond aux critères d'évolution chaque année dans la lettre de cadrage budgétaire de la Communauté.

Le mandatement de la contribution financière annuelle interviendra selon l'échéancier suivant :



- Un acompte, égal à 25 % versé au plus tard le 15 janvier N
- Un acompte, égal à 25 % versé au plus tard le 15 avril N
- Un acompte, égal à 25 % versé au plus tard le 15 juillet N
- Un acompte, égal à 25 % versé au plus tard le 15 janvier N+1. Un ajustement est envisageable en fonction du chiffre d'affaires généré par l'office de tourisme durant l'année en cours.

*Suite à l'avis favorable de la Commission Tourisme du 20 Mai 2021*

*Suite à l'avis favorable du conseil d'administration de la SPL en date du 20 Mai 2021,*

*Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :*

- Valide la convention d'objectifs et de moyens pluriannuels (pour 2021 à 2023) avec la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme, telle que présentée en annexe,
- Donne pouvoir à M. le Président pour la signature de ladite convention et tout avenant ou document s'y référant.

#### **2021 07 n°08 - PCAET - Étape de validation - Avis de principe fiches actions**

*Monsieur le Vice-Président en charge des dossiers liés à la Transition écologique et mobilités présente les éléments.*

Questembert Communauté a délibéré en Conseil Communautaire du mardi 26 juin 2017 (délibération 2017 06 n°15), pour le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial, pour répondre aux exigences réglementaires (Code de l'Énergie, article L 229-26. loi n°2010-788 "Grenelle II", loi n°2015-992 TECV, article 2224-37-1 du Code Général des Collectivités territoriales, décret n°2016-846 relatif au PCAET).

Depuis, deux nouvelles lois ont été adoptées, la loi Énergie Climat de 2019 et la loi Climat et Résilience de 2021 qui fixent toutes deux de nouvelles ambitions. Aussi, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne a été adopté en décembre 2020.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) nomme les intercommunalités « coordinatrices de la transition énergétique. »

Aussi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre, regroupant plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017, doivent adopter un Plan Climat Air Énergie Territoriale.

Ce document établit la stratégie du territoire de lutte contre le dérèglement climatique, via la réduction de ses émissions de Gaz à Effet de Serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergie de source renouvelable. Aussi, le document définit la stratégie pour adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique pour limiter sa vulnérabilité. Enfin, le document doit indiquer une stratégie de réduction des polluants atmosphériques pour préserver la qualité de l'air et la santé des habitants.

Les actions du Plan Climat sont lancées sur 6 années, puis sont évaluées et un nouveau plan d'actions doit être défini. Les actions du Plan Climat possède de nombreux partenaires et maîtres d'ouvrage. Le document du Plan Climat comporte :

- un diagnostic qui a permis d'obtenir un état des lieux Climat, Air et Énergie,
- une stratégie possédant des objectifs chiffrés à atteindre,
- un plan d'actions détaillées comportant 32 fiches actions,
- une évaluation environnementale indiquant les éventuels impacts des actions sur l'environnement et les moyens de les réduire.



La stratégie a été adaptée aux spécificités du territoire (rural, agricole...) et est partagée largement par ses acteurs pour assurer le succès de sa mise en œuvre.

En effet, une concertation des habitants et acteurs du territoire a été menée à l'automne 2018, notamment via l'organisation de trois théâtres forum qui ont permis de créer une zone d'expression. 90 personnes ont pu être réunies lors de soirées animées par deux comédiens visant à identifier des actions dans leur jeu.

Questembert Communauté a validé en février 2019 l'engagement du territoire vers un « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS) en 2050, à savoir que les consommations énergétiques du territoire soient intégralement alimentées par de l'énergie renouvelable produite localement. Tendre vers cette « situation énergétique » demande une forte réduction des consommations énergétiques via des actions de sobriété et d'efficacité énergétique et d'exploiter la totalité du potentiel de production d'énergies renouvelables du territoire.

- Réduire la consommation d'énergie finale, par rapport à 2012, de 20 % d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050,
- Réduire la consommation d'énergies fossiles de 40 % par rapport à 2012 d'ici 2030,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% entre 1990 et 2030,
- Atteindre la Neutralité Carbone à l'horizon 2050,
- Porter la part des EnR (Énergies Renouvelables) à 23% de la consommation finale en 2020 et 32% en 2030 par rapport à 2012.

Il est proposé d'arrêter le Plan Climat Air Énergie Territorial de Questembert Communauté 2021-2026, constitué des pièces suivantes (fournies avec la présente note de synthèse):

1- le **diagnostic territorial Air Énergie Climat**. Celui-ci est un état des lieux, par secteur, des émissions de polluants atmosphériques, des consommations d'énergie et leurs pistes de réduction, de la production d'énergie renouvelables et du potentiel de développement, des émissions de gaz à effet de serre, de la séquestration carbone et de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2- la **stratégie territoriale Air Énergie Climat**, rédigé sur la base des enjeux mis au jour par le diagnostic.

3- le **programme d'actions du Plan Climat**, contenant 32 fiches actions opérationnelles distribuées par axes. Les fiches actions indiquent le maître d'ouvrage, les partenaires, les enjeux, le descriptif de l'action, le calendrier, le budget.

#### **Axe 1 – Assurer la gouvernance du Plan Climat**

Action n°1 - Suivre et animer les actions du Plan Climat

Action n°2 - Assurer le financement des actions du Plan Climat

#### **Axe 2 - Sensibiliser, mobiliser et concerter avec le territoire**

Action n°3 – Sensibiliser les citoyens et les acteurs de Questembert Communauté

Action n°4 – Concarter les citoyens et les acteurs de Questembert Communauté

#### **Axe 3 – Être exemplaire sur son patrimoine et ses activités**

Action n°5 – Adopter une stratégie de sobriété énergétique sur le patrimoine de Questembert Communauté et de ses communes

Action n°6 – Déployer des installations d'énergies renouvelables sur le patrimoine bâti communal et intercommunal

Action n°7 – Développer la commande publique éco-responsable

Action n°8 – Développer la pratique de la mobilité décarbonée

Action n°9 – Augmenter la capacité de stockage carbone et préserver la biodiversité

Action n°10 – Préserver la ressource en eau

#### **Axe 4 – Promouvoir et faciliter l'alimentation durable**

Action n°11 – Sensibiliser les citoyens à l'impact de leur consommation et aux bienfaits d'une alimentation durable



Action n°12 - Agir dans le cadre de la restauration collective publique et privée  
Action n°13 - Faciliter l'installation et le maintien des agriculteurs en circuit-court et sous-signé de qualité  
Action n°14 - Soutenir les outils et les filières commerciales locales facilitant le recours aux produits locaux

**Axe 5 - Réduire la quantité de déchets et accroître leur valorisation**

Action n°15 - Sensibiliser les habitants au « Zéro Déchet »  
Action n°16 - Accompagner les acteurs économiques à adapter leurs pratiques pour diminuer la production de déchets  
Action n°17 - Valoriser les déchets du territoire dans une logique d'économie circulaire

**Axe 6 - Développer des mobilités alternatives**

Action n°18 - Systématiser l'intégration de la mobilité alternative dans l'aménagement urbain  
Action n°19 - Déployer des infrastructures de mobilité alternative  
Action n°20 - Massifier des services de mobilités alternatives  
Action n°21 - Promouvoir les mobilités alternatives  
Action n°22 - Développer les carburants alternatifs

**Axe 7 - Accompagner la rénovation et favoriser la performance énergétique des bâtiments**

Action n°23 - Massifier la rénovation énergétique de l'habitat privé  
Action n°24 - Mobiliser les acteurs économiques pour assurer l'efficacité énergétique de leur bâtiment

**Axe 8 - Soutenir la production d'énergies renouvelables**

Action n°25 - Structurer le développement des énergies renouvelables et faciliter l'implication citoyenne  
Action n°26 - Assurer un mix d'énergie renouvelable pour tendre vers un Territoire à Énergie Positive  
Action n°27 - Encourager les acteurs économiques à s'engager dans la transition énergétique

**Axe 9 - Anticiper les enjeux du changement climatique pour les secteurs agricoles et sylvicoles**

Action n°28 - Déployer les outils visant à limiter le bilan carbone et accroître la capacité de stockage carbone des pratiques agricoles

**Axe 10 - Intégrer systématiquement les questions Climat, Air et Énergie dans l'aménagement du territoire**

Action n°29 - Veiller à limiter la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique  
Action n°30 - Adapter l'aménagement urbain et les bâtiments aux enjeux Climat, Air et Énergie

**Axe 11- Anticiper les tensions sur la ressource en eau**

Action n°31 - Accompagner la préservation de la ressource en eau par les acteurs économiques  
Action n°32 - Sensibiliser les particuliers à la préservation de la ressource en eau

4- Le tableau financier et des moyens humains pour la réalisation des actions pluriannuelles ;

5- le rapport de l'Évaluation Environnementale Stratégique, dont le rapport de l'État Initial de l'Environnement et un résumé non technique,

6- un outil de suivi et d'évaluation des actions sur les 6 ans (pour les années à venir);

7- et enfin, une synthèse de la stratégie du Plan Climat à titre communicatif et communicable.

*Pour rappel, le projet de Plan Climat, son budget et son calendrier, ont été présentés en Bureau Communautaire en avril 2021 puis en Conseil Communautaire du 10 mai 2021.*

Ainsi, il est proposé aux élus d'adopter « le projet de Plan Climat » qui sera ensuite transmis pour avis à l'Autorité Environnement, au président du Conseil Régional ainsi qu'au Préfet de Région.

Une fois les avis reçus et pris en compte dans le projet de Plan Climat, une consultation numérique des habitants doit être réalisée sur 30 jours minimum. A terme, le Plan Climat définitif pourra enfin être validé en Conseil Communautaire.

*Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, moins une voix contre, le conseil communautaire :*

- Approuve l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial 2021-2026 de Questembert Communauté (défini par le document transmis pour la séance),
- Autorise le Président à transmettre, pour avis, le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial et le rapport de l'Évaluation Environnementale Stratégique, à l'autorité environnementale, au Préfet de Région et au Président de la Région Bretagne,
- Autorise le Président à engager et à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2021 07 n°09 - ÉCONOMIE /PCAET - Limerzel - ZA de l'Ardoise - Acquisition d'un ensemble immobilier en zone d'activités pour le développement de projets communautaires**

*Monsieur Le Vice-Président en charge de l'Économie présente les éléments.*

Questembert Communauté a été mise en contact avec Monsieur André PROVOST représentant la SCI de l'Ardoise, propriétaire d'un ensemble immobilier composé principalement de :

- la parcelle cadastrée ZD 135, sise ZA de l'Ardoise (56220 Limerzel) d'une contenance de 18 159 m<sup>2</sup> ;
- un bâtiment artisanal de 400 m<sup>2</sup> environ ;
- d'un préau ouvert de 800 m<sup>2</sup> environ équipé d'une centrale photovoltaïque en toiture ;
- d'un bâtiment de stockage semi-ouvert de 200 m<sup>2</sup> environ

L'opportunité d'une acquisition à cet endroit a été débattue en Commission économie du 17 février 2021 et a interrogé la stratégie communautaire à plusieurs titres : location d'un bâtiment artisanal pour des porteurs de projets, maîtrise foncière sur un espace d'activités dégradé, intégration de ce potentiel dans l'étude pour l'installation d'une plateforme bois énergie (en lien avec le PCAET).

Sur ce dernier point, le comité de pilotage relatif à la création d'une telle plateforme a émis un avis positif sur l'opportunité d'installer l'équipement sur cette parcelle compte-tenu de sa localisation et des infrastructures déjà en place. Une délibération spécifique à ce projet est d'ailleurs proposée au Conseil Communautaire réuni ce 5 juillet 2021 (point suivant de l'ordre du jour).

Depuis la Commission économie du 17 février 2021, les échanges avec le propriétaire ont abouti à la définition d'un prix d'acquisition de 179 000 € maximum qu'il convient de soumettre à délibération du Conseil Communautaire.

Le projet d'acquisition a été présenté en Commission économie du 1<sup>er</sup> juin 2021 suivi d'un avis favorable.

Les acquisitions à l'amiable d'un montant inférieur à 180 000 € ne sont pas soumises à l'évaluation du service des Domaines.

Le plan de financement a fait l'objet préalable d'une présentation et délibération du Bureau Communautaire en sa séance du 24 juin 2021 (selon son pouvoir de délégation). Cette délibération permet de solliciter une subvention notamment au titre du Contrat Région.

*Suite avis favorable de la Commission Économie du 1<sup>er</sup> juin 2021,*



Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent l'acquisition de l'ensemble immobilier sus-visé au prix de 179 000 € maximum ;
- Autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette affaire.

## 2021 07 n°10 – PCAET- Filière Bois – Etude sur la construction d'une plate-forme Bois Energie – validation du scénario et de l'opération de construction sur la ZA de l'Ardoise en Limerzel

Selon la phase de délibération du point précédent de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique présentera les éléments.

Questembert Communauté porte depuis plusieurs années déjà des projets visant à favoriser la transition énergétique sur son territoire. Elle élabore actuellement son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont l'adoption est prévue d'ici la fin de l'année 2021. Les élus ont une volonté forte de structurer la filière bois énergie du territoire pour impulser la création de nouvelles chaufferies bois voire des réseaux de chaleur. De plus, la structuration de la filière bois énergie pourra répondre à d'autres enjeux liés au Plan Climat à savoir favoriser le développement des haies bocagères, maintenir la trame verte, préserver la biodiversité, et lutter contre les phénomènes d'érosion. Elle assurera un revenu supplémentaire aux agriculteurs du territoire par la vente de leur bois énergie. Et enfin, la gestion et le maintien des zones boisées du territoire accroîtra la capacité de stockage carbone.

Questembert Communauté possède une piscine intercommunale chauffée par une chaudière à bois, et la chaleur produite est distribuée à 4 autres établissements (de la Ville de Questembert) via un réseau de chaleur.

Les plaquettes sont fournies par la SCIC Argoat Bois Énergie, dans le cadre d'un marché prenant fin en juin 2021, à un prix variant de 82€/t à 104€/t (en fonction du taux d'humidité de 30 % à 15%) pour une consommation moyenne de 421t par an entre 2016 et 2018.

De plus, le siège de la SCIC Argoat Bois Énergie est installée sur le territoire, ce qui constitue une opportunité pour faciliter l'approvisionnement des chaudières bois. En effet, plusieurs communes ont pour projet de rénover leur système de chauffage au fioul et elles pourraient privilégier le chauffage au bois. L'association AILE a d'ailleurs réalisé une étude d'opportunité sur la création de chaufferies bois voire de micro-réseau de chaleurs qu'elle a présenté à chaque commune concernée.

La SCIC Argoat Bois Énergie, créée le 1er juin 2013, produit, transforme et commercialise du bois énergie et des produits d'origine agricole et forestière, essentiellement issus du bocage. Elle peut apporter conseil et assistance aux maîtres d'ouvrage de chaufferies bois. A destination des agriculteurs, des forestiers, des collectivités et des entreprises, elle permet de développer un réseau local des producteurs aux consommateurs. Questembert Communauté a adhéré à la SCIC en avril 2021 et a pris part à son capital.

Le territoire ne possède pas de plateforme bois énergie. Une plateforme bois permet d'assurer la qualité du service, au moyen d'une zone de stockage pour la ressource locale (bois rond ou bois déchiqueté). Elle permet d'assurer un séchage optimal du bois (passer sous le seuil des 35 % d'humidité) et la mutualisation du déchiquetage, ce qui réduit les coûts et facilite l'accès à ce service à tous les fournisseurs de bois énergie.

Questembert Communauté a engagé début d'année 2020 une étude pré-opérationnelle visant à connaître les conditions de création d'une plateforme bois énergie adaptée aux besoins et aux ressources du territoire.

Cette étude, menée par le bureau d'étude CEDEN, a conclu à la pertinence de la construction d'une plateforme de stockage de bois plaquette sur le territoire. Les conclusions de l'étude sont présentées dans son



rapport rendu en octobre 2020.

L'étude a également permis d'obtenir les caractéristiques de la plateforme pour répondre aux besoins identifiés. Elle devra être évolutive, dimensionnée dans un premier temps pour recevoir un minimum de 1000t de bois par an et pourra être agrandie pour recevoir une plus grande quantité de bois plaquette si besoin. Le bâtiment doit pour cela avoir une surface de 800m<sup>2</sup> et les espaces de circulation extérieurs devront avoir une surface minimum de 1000m<sup>2</sup>.

Les activités de la plateforme seront principalement d'assurer le stockage du bois plaquette pour permettre un séchage naturel ainsi qu'un chargement du bois dans de bonnes conditions. A moyen terme, la plateforme pourrait accueillir une activité de broyage / criblage avec l'achat de matériel dédié.

L'étude a également permis d'analyser différents sites pouvant l'accueillir et les élus ont retenu le site de la Zone Artisanale de l'Ardoise à Limerzel.

Selon l'analyse du point précédent à l'ordre du jour de cette séance, Questembert Communauté pourra acheter une parcelle en Ai et A auprès d'un agriculteur pour revaloriser la zone. Cette parcelle possède déjà un préau de 800 m<sup>2</sup> environ qui permet actuellement de stocker du matériel agricole. Il est possible d'adapter le bâtiment et d'aménager des espaces de circulation autour du bâtiment pour respecter les caractéristiques de la plateforme.

Selon les délais de procédure d'achat de la parcelle par Questembert Communauté, les travaux d'aménagement du bâtiment et des espaces extérieurs pourront débuter à l'automne 2021 et être achevés au printemps 2022.

En comprenant l'acquisition et l'ensemble des travaux, l'opération a été évaluée à 616 995€ HT.

Le plan de financement a fait l'objet préalable d'une présentation et délibération du Bureau Communautaire en sa séance du 24 juin 2021. Cette délibération permet de solliciter une subvention au titre notamment du Contrat Région et du FEDER. Le reste à charge communautaire est estimé à 185 000 € environ.

*Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- *Valident le projet de construction d'une plateforme bois énergie ;*
- *Retiennent la ZA de l'Ardoise et la parcelle en cours d'acquisition comme lieu d'implantation de l'équipement ;*
- *Engagent les travaux dès que Questembert Communauté sera propriétaire de la parcelle ;*
- *Réajustent les crédits budgétaires selon l'opération (point ci-après, cf Décision modificative)*
- *Autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette affaire.*

## 2021 07 n°11 - PCAET - Marchés publics - Suite marché Etude de faisabilité pour le projet de construction d'une plateforme Bois (CEDEN) -Avenant supérieur au seuil de délégation du Président - missions complémentaires

Monsieur le Président présente les éléments.

Pour rappel, ce marché a été notifié le 20 février 2020.

Le titulaire du marché est l'entreprise CEDEN pour un montant de : 13 675 euros HT (Tranches fermes et conditionnelle).

Cet avenant doit être passé avec la société CEDEN pour objet d'ajout de prestations en terme d'analyse de sites non prévus au lancement de l'étude.

Le montant de l'avenant entraîne une plus-value de 1775 euros HT au montant initial du marché, soit une



hausse de 13% par rapport au montant initial du marché.

Le marché passerait donc à un montant de 15 450 euros HT.

Au vu du dépassement du seuil pour un avenant autorisé par le Président dans le cadre de ses délégations, cet avenant doit être validé en Conseil Communautaire car il dépasse les 10% d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident cet avenant avec l'entreprise titulaire CEDEN, à hauteur de 13 % par rapport au marché initial.*

**2021 07 n°12 - PCAET - ENERGIE – Rénovation énergétique - Dispositif de financement : programme CEE SARE. et SPPEH - convention financière 2021**

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique présentera les éléments.

La Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) oblige l'adoption par toutes les EPCI français d'un outil national pour organiser, dans les territoires, l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements : le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire breton permettra d'accompagner les ménages de manière massive vers la rénovation énergétique. En Bretagne, ce service s'appuie sur le *réseau des plateformes locales de rénovation de l'habitat* déployé dans les territoires depuis 2014, dénommé Rénov'Habitat Bretagne. Véritable guichet unique pour le particulier, il regroupe l'ensemble des opérateurs agissant à l'échelle d'un territoire. La Région Bretagne souhaite une couverture complète de son territoire par des SPPEH dans chaque collectivité d'ici 2023.

Depuis le 5 septembre 2019, ce réseau est consolidé par le **programme financier « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique »** dit SARE, financé dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), via l'État et la Région Bretagne. Pour bénéficier de cet accompagnement financier, les EPCI bretonnes doivent signer une convention avec le Préfet de région et la Région Bretagne. La Région Bretagne s'engage du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 dans le programme SARE.

Ainsi, dans le cadre du Déploiement des « Services Publics de la Performance Énergétique de l'Habitat » et du programme financier SARE, Questembert Communauté est invitée à signer une convention financière pour l'année 2021 (auparavant géré par GMVA en groupement avec la Région Bretagne).

De cette manière, elle percevra un cofinancement pour le service de conseil en énergie existant et animé par SOLIHA. Pour rappel, ce service était totalement financé par l'ADEME jusqu'au 31 décembre 2020.

Le programme SARE cofinance le service de Conseil en Énergie, qui correspond au niveau 1 du SPPEH, au moyen d'un forfait. Ainsi, en 2021, Questembert Communauté percevra un montant de 8 498€ et aura un reste à charge de 3 223€.

Les missions qui ne seraient pas prises en charge par le SARE (conseil sur la construction ou sur les Énergies Renouvelables hors rénovation...) sont cofinancées à 50% par la Région Bretagne et Questembert Communauté a alors un reste à charge de 50%.

*Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- *Valident ce projet de convention avec l'État et la Région Bretagne dans le cadre du dispositif de financement du « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) pour l'année 2021 (joint en annexe) ;*
- *Donnent pouvoir au Président pour la signature de cette convention, ainsi que tout document s'y référant.*



2021 07 n°13 – ÉCONOMIE/AGRICULTURE – La Vraie-Croix – PA de la Hutte Saint Pierre – Acquisition d'une parcelle en continuité de PA et accompagnement à l'installation d'une activité agricole par convention opérationnelle avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

*Monsieur le Vice-Président en charge de l'Économie/Agriculture présente les éléments.*

Questembert communauté a été mise en contact avec les consorts GUILLAS, propriétaires d'un ensemble parcellaire composé des parcelles cadastrées ZR 3 et ZR 4, sises Terres de Bel Air (56250 La Vraie-Croix), en continuité directe d'une propriété communautaire sur le PA de la Hutte Saint Pierre. Les consorts GUILLAS ont manifesté leur souhait de se dessaisir de cette ensemble foncier d'une surface cumulée de 89 840 m<sup>2</sup> dont 6,5 ha environ de friche agricole et 2,4 ha de bois planté.

L'opportunité d'une acquisition à cet endroit a été débattue en Commission économie du 12 janvier 2021 et a interrogé la politique foncière communautaire autour du PA de la Hutte Saint Pierre. Il résulte de ces échanges qu'une acquisition à cet endroit serait à la fois un placement foncier et l'opportunité d'y installer des activités concordantes avec la stratégie communautaire : soutien à l'agriculture, diversification de l'offre alimentaire en circuit court, production et consommation d'énergies renouvelables, compensation des programmes de développement des parcs d'activités communautaires, etc.

Depuis la Commission économie du 12 janvier 2021, les échanges avec les consorts GUILLAS ont abouti à la définition d'un prix d'acquisition de 40 000 € qu'il convient de soumettre à délibération du Conseil Communautaire. Ces éléments de prix ont été présentés en Commission économie du 1<sup>er</sup> juin 2021 et suivis d'un avis favorable.

Parallèlement à cela, le travail de partenariat entre Questembert communauté et la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB) a débuté et s'est matérialisé par délibération 2021 05 n°02 en séance du Conseil Communautaire du 10 mai 2021.

Dans ce contexte, la CRAB peut accompagner la communauté de commune à déterminer le potentiel agromonomique de cet ensemble foncier et guider les élus dans la meilleure stratégie à adopter. A cet effet, une proposition de convention ci-annexée est également soumise à approbation du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021.

Une telle mission est composée de deux phases :

- 1) analyse du site et de son environnement pour faciliter la prise de décision ;
- 2) suivant l'avis de Questembert communauté, lancement d'un appel à candidature à destination d'activités agricoles et soutien à l'installation.

Suivant l'évolution du projet, afin de soutenir l'installation d'un nouvel exploitant, l'accompagnement de Questembert communauté pourrait se traduire par un programme d'investissements comprenant la réalisation d'infrastructures et d'équipements agricoles (remise en état de la terre, bâtiment, réseau de chaleur, viabilisations, accès, etc.).

Le plan de financement a fait l'objet préalable d'une présentation et délibération du Bureau Communautaire en sa séance du 24 juin 2021.

Cette délibération permet de solliciter une subvention notamment au titre du Contrat Région.

Selon les scénarii retenus, le reste à charge communautaire est estimé 157 000 € env. Un groupe de travail composé de représentants de la Commission économie/agriculture devra être créé.

Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021 sur l'opportunité de l'opération,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- Approuvent l'acquisition des parcelles cadastrées ZR 3 et ZR 4, sises Terres de Bel Air (56250 La Vraie-Croix) au prix de 40 000 € ;



- Approuvent l'offre d'accompagnement de la Chambre d'agriculture ci-annexée ;
- Désignent les membres de la Commission économie/agriculture souhaitant intégrer le groupe de travail ;
- Autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette affaire.

**2021 07 n°14- ÉCONOMIE – Parcs d'activités – Fixation des prix de vente des terrains en parc d'activités selon les opérations de cession**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Économie/Agriculture présente les éléments.

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services du Domaine ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

| Nom PA       | Commune             | Description de l'opération                                              | Prix au m <sup>2</sup> actuel secteur | Date de l'avis domanial               | Proposition de nouveau prix au m <sup>2</sup> |
|--------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Kervault Est | Questembert (56230) | Cession d'un lot de 800 m <sup>2</sup> env. au Profit de Dike Deco      | 10 € HT                               | Avis du Domaine en date du 12/03/2021 | 10 € HT                                       |
| Kervault Est | Questembert (56230) | Cession d'un lot de 1600 m <sup>2</sup> env. au profit de BZH Parebrise | 15 € HT                               | Avis du Domaine en date du 09/06/2021 | 15 € HT                                       |

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale (avis joints en annexes),

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire adoptent les propositions de prix de vente des terrains communautaires en parc d'activités telles que formulées ci-dessus.

**2021 07 n°15 - ÉCONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises / Pass commerce artisan – Annulation de la délibération d'attribution au profit de l'entreprise "TY BILLIG » (Pluherlin)**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Économie/Agriculture présente les éléments.

Par délibération 2021 02 n°19 du Conseil Communautaire en sa séance du 8 février 2021, les élus communautaires ont approuvé l'octroi d'une aide de 5607 € à la société en cours de constitution Ty Billig, au titre du « Pass commerce artisan ». L'aide était notamment conditionnée au fait que le porteur de projet réalise l'acquisition du bâtiment.

La transaction n'ayant malheureusement pas pu aboutir, il est proposé aux élus communautaires d'annuler la délibération 2021 02 n°19.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire annule la délibération

d'attribution au profit de cette entreprise pour un dossier de "Pass commerce Artisan".

**2021 07 n°16 - ÉCONOMIE - « Fonds de concours Aide au dernier commerce » - Projet de création d'une boulangerie sur la commune de Lauzach**

Pour ce point à l'ordre du jour (à 20h37), il est proposé la sortie de salle pour le Président et pour Mme Burban (partie prenante pour la commune de Lauzach, non participation au vote).

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président présente les éléments.

Par courrier adressé à Questembert communauté en date du 16 décembre 2020, la commune de Lauzach a formulé une demande de soutien communautaire au titre du dispositif « Fonds de concours – Aide au dernier commerce alimentaire de proximité ».

Les membres de la Commission économie réunis en séance du 17 février 2021 ont étudié le projet de création par la commune de Lauzach d'un bâtiment comprenant une boulangerie (équipée de son four) et un logement. Dans une démarche de revitalisation de bourg, le projet se tiendra en lieu et place d'un ensemble de deux bâtiments en déshérence et devant être déconstruits. Enfin, le futur boulanger est connu.

Pour mémoire, cette aide communautaire instituée en 2014 et approuvée une nouvelle fois dans la détermination de la compétence « Politique locale du commerce », a déjà permis de soutenir plusieurs investissements communaux jusqu'à 45 000 € pour les projets d'envergure.

Le projet global est estimé à 765 000 €. Le plan de financement est ainsi présenté :

| CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE ET D'UN LOGEMENT |             |           |
|-------------------------------------------------|-------------|-----------|
|                                                 | DÉPENSES HT | RECETTES  |
| VRD - Démolition - Gros œuvre                   | 160 000 €   |           |
| Charpente bois - Bardage                        | 183 000 €   |           |
| Couverture - étanchéité                         | 50 000 €    |           |
| Menuiserie extérieure - serrurerie              | 56 000 €    |           |
| Menuiserie intérieure                           | 16 000 €    |           |
| Cloisons - isolation                            | 64 000 €    |           |
| Chape - carrelage - faïence                     | 30 000 €    |           |
| Peinture                                        | 19 000 €    |           |
| Plomberie - chauffage                           | 58 000 €    |           |
| Électricité                                     | 35 000 €    |           |
| Four à bois                                     | 40 000 €    |           |
| Aménagements extérieurs                         | 54 000 €    |           |
| DSIL accepté                                    |             | 130 000 € |
| DÉPARTEMENT 20 % en cours                       |             | 153 000 € |
| QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ en cours                 |             | 45 000 €  |
| Fonds propres / autres (57% en.)                |             | 437 000 € |



|          |           |           |
|----------|-----------|-----------|
| TOTAL HT | 765 000 € | 765 000 € |
|----------|-----------|-----------|

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 17 février 2021,  
Vu la délibération communautaire 2014 11 n°16 portant sur les règles d'intervention de la Communauté pour un projet de dernier commerce alimentaire,

Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident l'octroi d'une aide de 45 000 € à la commune de Lauzach au titre du fonds de concours.*

**2021 07 n°17 - ÉCONOMIE - Dispositif d'aide aux entreprises - Evolution du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs - prolongation de la convention**

*Monsieur le Vice-Président en charge de l'Économie/Agriculture présente les éléments.*

Consciente de la place de l'agriculture dans l'économie du territoire et des perspectives de départs d'exploitants, le Conseil Communautaire, en sa séance du 12 mars 2018, par délibération n°2018 03 n°29, a approuvé la mise en place d'une subvention aux jeunes agriculteurs.

Cette aide forfaitaire de 2 500 € par jeune installé est attribuée à tout nouvel exploitant s'installant sur le territoire et répondant des critères d'éligibilité.

Trois années après sa mise en œuvre, la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture arrive à terme. Afin de poursuivre l'accompagnement des jeunes installés grâce à ce dispositif, il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger ladite convention par avenant n°2 ci-annexé.

Cet avenant prévoit :

- de modifier l'article 6 relatif à la durée : la convention est conclue pour une durée d'1 an, renouvelable 1 an tacitement et ce, jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre un terme.
- d'introduire un article 8 relatif à la résolution du contrat : la convention peut être cessée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Le projet d'avenant a été présenté en Commission Économie en sa séance du 20 avril 2021 et suivi d'un avis favorable.

Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire*

- Approuvent les modifications du dispositif « Aide aux jeunes agriculteurs » aux conditions sus-visées ;
- Autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 à la convention entre Questembert Communauté et la Chambre d'agriculture ;

**2021 07 n°18 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

*Le Président ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à 48,

Vu la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

Vu la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant ScoT de Questembert Communauté,

Vu l'arrêté n°2020-773 du 29 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Questembert Communauté

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Questembert Communauté

Vu la délibération n°2021-02 n°28 du 8 février 2021 définissant les modalités de concertation pour cette procédure de modification

Vu les avis émis lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) par l'autorité environnementale, la Chambre d'Agriculture du Morbihan, la Chambre de Commerce et d'industrie du Morbihan, le Conseil Départemental du Morbihan, le Préfet du Morbihan, la Région Bretagne et la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan,

Vu la consultation publique organisée entre le 14 mai 2021 et le 14 juin 2021,

Vu les requêtes reçues durant l'enquête sur les registres papiers, par courrier et par courriel,

Vu le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable du comité aménagement réuni le 17 juin 2021,

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi a été prescrite pour opérer les modifications suivantes sur le PLUi (de 1 à 12) :

- Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- Plusieurs corrections d'erreurs matérielles relatives à la localisation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- La correction d'une erreur matérielle relative au zonage d'une parcelle sur le territoire de la commune de Lauzach,
- L'identification de plusieurs bâtiments pouvant faire l'objet d'un changements de destination
- La modification du zonage dans un secteur d'activité économique sur le territoire de la commune de Questembert,
- L'identification d'un secteur à classer en Espace Boisé Classé sur le territoire de la commune de Berric,
- La suppression d'un emplacement réservé sur le territoire de la commune de Berric,
- L'identification et la suppression de l'identification au titre de l'art. L.151-19 du Code de



l'Urbanisme de plusieurs éléments de petit patrimoine et de patrimoine bâti,

- L'identification de plusieurs haies au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur le territoire de la commune de Berric
- La modification de l'article A2 du règlement écrit dans sa partie relative aux activités autorisées en zone Ac
- La modification de l'article 7 des dispositions générales du règlement écrit dans sa partie relative aux murs de clôture réalisés en limite séparative
- La modification des articles Ua1, Ub1 et 1AU du règlement écrit dans leur partie relative aux résidences démontables

*Monsieur le Vice-Président présente, en séance, un diaporama du bilan de la concertation et des observations suite à la consultation des personnes publiques associées et la consultation du public.*

La consultation des personnes publiques associées s'est déroulée entre janvier et avril 2021.

Les dossiers de la modification simplifiée ont été adressés le 22 janvier 2021 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de la Région Bretagne, au Conseil Régional de Bretagne, au Conseil Départemental du Morbihan, aux chambres de Commerce et d'industrie, d'Agriculture et des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan, au Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan a répondu par courriel du 9 février 2021 qu'elle n'avait pas de remarques à formuler.

Les autres personnes publiques consultées ont adressé leurs observations et avis entre février et avril 2021 sauf le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan qui n'a pas répondu à la consultation.

L'examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale opéré le 12 avril 2021 a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

La consultation publique s'est déroulée du 14 mai au 14 juin 2021.

Le dossier mis à la consultation était composé du dossier de modification, de l'arrêté de prescription, d'une évaluation des incidences et de la compilation des avis PPA.

Le dossier était consultable en version papier dans les 13 mairies du territoire et au siège communautaire et en version numérique sur le site internet de Questembert Communauté.

La publicité s'est faite via :

- la presse locale dans le Ouest France du 3 mai 2021
- des affiches d'avis de mise à disposition du dossier au public dans les mairies du territoire et au siège communautaire
- les actualités du site internet de Questembert Communauté relayées sur les réseaux sociaux

Les observations du public pouvaient être reçues par courriel sur une boîte dédiée, par courrier au siège de Questembert Communauté ou via les registres de consultation disponibles dans les 13 mairies du territoire et au siège communautaire.

Pendant la consultation, une observation a été reçue par courriel et 2 observations ont été annotées dans les registres papier.

Suite au traitement des avis PPA et à la consultation publique, 2 modifications sont apportées au dossier :

- Modification de la localisation d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à Limerzel ;

- Modification du périmètre d'une OAP habitat à Lauzach pour réintégrer la parcelle section ZE n°251.

Considérant le PLUi approuvé le 16 décembre 2019,

Considérant le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Considérant qu'il a été constaté que la consultation publique s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités retenues dans la délibération du 8 février 2021,

Considérant les éléments reçus lors de la consultation des personnes publiques associées (PPA), du Préfet et de l'autorité environnementale,

Considérant les éléments reçus de la consultation publique,

Considérant les modifications apportées au dossier afin de prendre en compte les avis PPA issues de la consultation, l'avis de l'autorité environnementale, les requêtes reçues par la population dans le cadre de la consultation publique sur l'ensemble des pièces du dossier,

Considérant le dossier établi en vue de l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi et, notamment, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes,

*Suite avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- *approuvent les modifications telles décrites ci-dessus (de 1 à 12) ;*
- *valident la modification simplifiée n°1 du PLUi, telle qu'annexée à la présente délibération (avec tous les documents nécessaires).*

*Les documents étaient téléchargeables également sur la plateforme i-delibRE à destination des élus pour cette séance de conseil (ou via un lien de téléchargement envoyé par courriel). Ils seront disponibles également sur le site internet de Questembert Communauté.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **2021 07 n°19 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / MOBILITÉS - FINANCES – Revente des vélos à assistance électrique (VAE)**

*Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente les éléments.*

Dans le cadre du plan de mobilité rurale, une opération de locations de vélos assistance électrique (VAE) a été mise en place. Deux options sont possibles, une location courte durée à 40 € par mois sur 5 mois maximum et une location longue durée à 50 € par mois (sur 12 mois) avec option d'achat,

Certaines locations "longue durée" arrivent à échéance et il devient nécessaire de préciser le coût de la revente de ces vélos.

La délibération 2019 10 n°10 précisait, dans les modalités de revente une option d'achat possible (déduction des mensualités de location) et prime à l'achat de 100 €;

Il est proposé de partir du prix HT du vélo. Le coût de la revente des VAE pour la première série (stock de 10 vélos) serait de :



Prix HT d'un vélo : 1 481,09 €  
Dédution de la location (12\*50 €) - 600 €  
Prime Questembert Communauté : -100 €  
Soit un prix de revente à l'unité de **781,09 €**

*Après avis favorable du Bureau Communautaire du 24 Juin 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- *Valident la participation de 100 € de Questembert Communauté sur chaque revente de VAE,*
- *Approuvent le prix de la revente d'un VAE à partir du prix d'achat HT d'origine, avec déduction des mensualités de location déjà payés par l'acquéreur et de la prime de de Questembert Communauté de 100 €.*

## **2021 07 n°20 - LOGEMENT - Information - Présentation rapport d'activités 2020 de l'ADIL - Territoire de Questembert communauté**

*Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente les éléments.*

L'ADIL du Morbihan assure une fois par mois une permanence à Questembert Communauté. Pour mémoire le montant annuel de la cotisation versée à l'ADIL s'élevait à 7 463,61€ en 2020.

L'ADIL du Morbihan nous propose son rapport d'activité 2020 concernant notre territoire (voir en annexe).

Malgré la crise sanitaire et les confinements, un niveau d'activité élevé sur le territoire de Questembert communauté avec 501 sollicitations de l'ADIL pour des renseignements d'ordre juridique, financier ou fiscal. Avec deux permanences par mois, les thématiques abordées sont nombreuses : les rapports locatifs entre propriétaires et locataires, l'amélioration de l'habitat, l'accession à la propriété, la fiscalité et l'investissement locatif.

L'ADIL tient également un observatoire sur les loyers du parc privé, sur le logement social, sur les terrains à bâtir...

Le dispositif Morbihan Solidarité Energie MSE vise à repérer et accompagner les ménages en précarité énergétique. Après évaluation, ce dispositif est renouvelé jusqu'en 2023. 28 ménages du territoire ont été repérés et accompagnés par l'ADIL. Ce repérage est rendu plus facile grâce au travail des centres médico sociaux et des CCAS.

*Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 Juin 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la présentation du rapport d'activités 2020 de l'ADIL pour notre territoire.*

## **2021 07 n°21 - DÉCHETS - Mise en place d'une collecte spécifique des menuiseries pour recyclage**

*Monsieur le Vice-Président en charge des déchets s'étant excusé, Monsieur le Président présente les éléments.*

Afin de réduire les tonnages collectés dans la benne de tout venant qui sont destinés à l'enfouissement (objectif de zéro enfouissement d'ici 2030 dans le plan régional), il serait possible de mettre en place une collecte séparée des menuiseries sur les deux déchèteries du territoire (Kervault et l'Epine).

L'entreprise MENREC, soutenue par l'ADEME et située à Saint Allouestre dans le Morbihan, est née de l'union des sociétés ATLANTEM, FENETRÉA, RIOU Glass et BOHELAY Transport, afin de créer une filière de recyclage et de réemploi de menuiseries.

Les déchets pris en charge par cette collecte seraient les fenêtres, les portes extérieures, les volets (roulants/battants) et les persiennes fabriqués dans les matériaux suivants : - PVC - Aluminium - Bois -

Acier - Mixte.

Cette filière de recyclage étant récente et en cours de déploiement, les coûts sont encore élevés donc cette mise en place entraînerait pour l'instant un surcoût par rapport à l'enfouissement.

Il s'agit donc pour Questembert Communauté d'un engagement politique de gestion durable et circulaire des déchets.

Les dépôts pourraient être facturés aux professionnels suivant la grille tarifaire du tout-venant cette année, et un tarif spécial et plus juste pourrait être voté l'an prochain.

Pour cette année, les tarifs de MENREC sont de 150€/tonne de menuiserie récupérée, auxquels il faudra ajouter des coûts de location de contenants et des coûts d'enlèvement.

Pour comparaison, le tout-venant est actuellement facturé 118€/t mais atteindra plus de 153€/t dès 2025.

*Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :*

- valide la mise en place de cette collecte sur les deux déchèteries du territoire,
- et donne pouvoir à M. le Président pour la signature du contrat MENREC et ses annexes, tels que présentés en annexe, ainsi que tout avenant ou document s'y référant.

## **2021 07 n°22 – CULTURE -FINANCES - Proposition saison culturelle Asphodèle tarifs 2021-2022 – et tarifs programmation Festi'mômes 2021**

*M. Le Vice Président en charge de la Culture propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2021-2022 :*

### **1) Saison culturelle Salle Asphodèle**

| En € | Réduit | Abonné | Tarif Plein |
|------|--------|--------|-------------|
| A    | 12     | 14     | 19          |
| B    | 9      | 12     | 14          |
| C    | 6      | 9      | 12          |
| D    | 7      |        |             |
| E*   | 5      |        |             |

**Tarif E** (jeune public Asphodèle) : commun à toutes les salles dans le cadre du festival Prom'nons nous.

**Tarif réduit**, sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, étudiants, - 18 ans, Cézam-Aceva, COS 56, COSI.

**Tarif abonné** applicable aux abonnés de l'Asphodèle et abonnés des salles partenaires (réseau festival Prom'nons nous).

**Gratuité** pour les enfants de moins de 10 ans (sauf spectacles jeune-public). Leur réservation est obligatoire.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés sauf en cas d'annulation du spectacle.

### **Programmation Tarif**



**Vendredi 24.09.21 Soirée d'ouverture** - présentation des rdv culturels de l'Asphodèle  
⇒ entrée gratuite sur réservation

**07.10.21 : So lune – Apéro concert**

⇒ Tarif proposé : tarif plein : 7 € - Tarif D

**17.11.21 : Lior Shoov - concert**

⇒ Tarifs proposés : tarif plein : 14€, abonné, 12 € réduit : 9€ - Tarif B

**13.01.21 : La Fidèle idée. Le Bourgeois gentilhomme – Théâtre**

⇒ Tarifs proposés : tarif plein : 14€, abonné, 12 € réduit : 9€ - Tarif B (tarif déjà voté en 2020)

**20.01.22 : Cie Les Maladroits – Camarade – Théâtre et Théâtre d'objet**

⇒ Tarifs proposés : tarif plein : 12€, abonné, 9 € réduit : 6€ - Tarif C

**22.01.22 : Les Compagnons de Pierre Ménard. Goupil. Théâtre gestuel et musical - Festival Promenons nous**

⇒ Tarif proposé : tarif jeune public : 5 €. Tarif E

**06.02.22 : La Serpillière de M. Mut. Marc Lacourt - Danse, théâtre- Festival promenons nous**

⇒ Tarif proposé : tarif jeune public : 5 €. Tarif E

**26.02.22 : Les Accrostiches . Excentriques. Cirque**

⇒ Tarifs proposés : tarif plein : 14€, abonné, 12 € réduit : 9€ - Tarif B

**12.03.22 : Circoncentrique . Respire. Cirque et théâtre**

⇒ Tarifs proposés : tarif plein : 12€, abonné, 9 € réduit : 6€ - Tarif C

**24.03.22 Cie Mmm. G.R.A I.N. Théâtre**

⇒ Tarifs proposés : tarif plein : 12€, abonné, 9 € réduit : 6€ - Tarif C

**7.04.22 Yves Duteuil. Concert chanson**

⇒ Tarifs proposés : tarif plein : 19€, abonné, 15 € réduit : 12€ - Tarif A

**29.04.22 : Courir de T. Romanens. Théâtre musical**

⇒ Tarifs proposés : tarif plein : 14€, abonné, 12 € réduit : 9€ - Tarif B

**11.05.22 Les Corbeaux Dynamite. Niviaq. Conte avec décor évolutif**

⇒ Tarif proposé : tarif jeune public : 5 €. Tarif E

## **2) Saison Festi'mômes – Edition 2021**

Il est proposé des tarifs inchangés.

Pour rappel :

Tarif unique spectacle : 3 euros

Tarif atelier autour des spectacles : 3 euros par famille

Tarif atelier « Au gré du festival » : gratuit

Formation : gratuite

M. le Vice Président informe le Conseil Communautaire que la présentation culturelle se déroulera le **Vendredi 24 septembre 2021.**

*Après avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :*

*- valide les tarifs de la saison culturelle 2021-2022 du Centre culturel l'Asphodèle, tels que présentés ci-dessus, qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021,*

*- valide le renouvellement des tarifs pour Festi'mômes - Édition 2021 - sur des tarifs identiques à 2018 (2020 édition annulée).*

## **2021 07 n° 23 – GÉRONTOLOGIE – Rapport d'Activités 2020 de l'Espace Autonomie Est Morbihan**

*Mme La Vice-Présidente en charge de l'action sociale présentera le rapport 2020 de l'espace Autonomie Est Morbihan dont le contenu intégral est joint en annexe.*

Pour rappel, l'espace Autonomie Est Morbihan porté par le PETR de Ploërmel Cœur de Bretagne, regroupe les collectivités de Ploërmel Communauté, d'Oust à Brocéliande communauté, de Questembert Communauté, d'Arc sud Bretagne, ainsi que des communes de Férel, Camoël et Pénestin.

Ses missions consistent :

- en l'accueil, l'information et l'orientation des personnes en perte d'autonomie,
- à l'appui à l'organisation des parcours de vie pour favoriser le maintien à domicile par exemple,
- à la coordination territoriale des différents acteurs du territoire.

L'espace autonomie regroupe 13,8 ETP sur le siège basé à Malestroit et les 5 antennes de proximité (dont Questembert).

En 2020, 1972 usagers ont été accompagnés. 8 649 appels reçus au standard téléphonique (contre 8 000 en 2019). 1 154 visites à domicile ont pu être réalisées malgré la situation sanitaire.

Les perspectives 2021 de l'Espace Autonomie Est Morbihan devraient permettre de s'ouvrir auprès des personnes en situation de handicap pour un premier niveau d'information, et la construction vers un dispositif d'appui à la coordination DAC.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport 2020 de l'Espace Autonomie Est Morbihan.*

## **2021 07 n°24 - FINANCES – Fonds de concours ADS 2021 – délibérations des communes**

*Monsieur le Vice-Président en charge des Finances présente les éléments.*

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2021 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Pour rappel, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La commune de Berric sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 18 mai 2021) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 10 232 € affectés à la création de sentiers de randon-



née.

Le plan de financement HT est le suivant :

| <u>DÉPENSES</u>         | <u>Montant HT</u> | <u>RECETTES</u>                                  | <u>Montant</u> |
|-------------------------|-------------------|--------------------------------------------------|----------------|
| Études préalables       | 2500 €            | Questembert Communauté : « fonds ADS » part fixe | 6 776 €        |
| Acquisitions            | 7990 €            | Questembert communauté : fonds ADS part variable | 3 456 €        |
| Travaux                 | 36 131,28 €       | Département                                      | 15 000 €       |
| Équipements et mobilier | 3 378,73          | Autofinancement                                  | 24 768 €       |
|                         | 50 000 €          | <b>TOTAL</b>                                     | 50 000 €       |

La commune de Malansac sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 28 Mai 2021) :

- au titre de l'enveloppe « ADS » à hauteur de 9 154€ affectés au fonctionnement de la salle Multifonctions

Le plan de financement HT est le suivant :

| <u>DÉPENSES</u>    | <u>Montant HT</u> | <u>RECETTES</u>                                  | <u>Montant</u> |
|--------------------|-------------------|--------------------------------------------------|----------------|
| Frais de personnel | 25 000 €          | Questembert Communauté : « fonds ADS » part fixe | 9 154 €        |
|                    |                   | Autofinancement communal                         | 15 846 €       |
|                    | 25 000 €          | <b>TOTAL</b>                                     | 25 000 €       |

La commune de La Vraie-Croix sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 2 juin 2021) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 8 207 € affectés aux travaux d'une micro crèche.

Le plan de financement HT est le suivant :

| <u>DÉPENSES</u> | <u>Montant HT</u> | <u>RECETTES</u>                                  | <u>Montant</u> |
|-----------------|-------------------|--------------------------------------------------|----------------|
| Travaux         | 371 437 €         | Questembert Communauté : « fonds ADS » part fixe | 4 241 €        |
|                 |                   | Questembert communauté : fonds ADS part variable | 3 966 €        |
|                 |                   | Subvention CAF                                   | 108 000 €      |
|                 |                   | Subvention DETR État                             | 164 707 €      |
|                 |                   | Autofinancement communal                         | 90 523 €       |
|                 | 371 437 €         | <b>TOTAL</b>                                     | 371 437 €      |

La commune de Lauzach sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 11 juin 2021) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 8 559 € affectés à l'acquisition d'un four pour la future boulangerie (opération d'acquisition d'un bien 7 Rue de l'ancien lavoir).

Le plan de financement HT est le suivant :

| <u>DÉPENSES</u>  | <u>Montant HT</u> | <u>RECETTES</u>                  | <u>Montant</u> |
|------------------|-------------------|----------------------------------|----------------|
| Acquisition Four | 40 000 €          | Questembert Communauté : « fonds | 5 376 €        |

|  |          |                                                  |                 |
|--|----------|--------------------------------------------------|-----------------|
|  |          | ADS » part fixe                                  |                 |
|  |          | Questembert communauté : fonds ADS part variable | 3 183 €         |
|  |          | Autofinancement                                  | 31 441 €        |
|  | 40 000 € | <b>TOTAL</b>                                     | <b>40 000 €</b> |

Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire valide le versement des fonds de concours tel que présenté, pour les communes suivantes :

- 10 232€ à la commune de Berric au titre du fonds de concours ADS ;
- 9 154€ à la commune de Malansac au titre du fonds de concours ADS ;
- 8 207€ à la commune de La Vraie-Croix au titre du fonds de concours ADS ;
- 8 559€ à la commune de Lauzach au titre du fonds de concours ADS.

### **2021 07 n°25 FINANCES – Décision Modificative Budgétaire 2021 N°1**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informera les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2021 et propose la décision modificative suivante :

- Concernant le fonctionnement, il s'agit essentiellement de réajuster le montant des dépenses pour permettre d'intégrer un dégrèvement CFE (16 500€), des remboursements supplémentaires pour la piscine (10 000€), un complément sur la dotation aux amortissements (28 000€), et une diminution des dépenses imprévues (4 500€). Côté recettes de fonctionnement, il convient d'inscrire les travaux que nous réalisons en régie (aménagement maison France services et Maison des jeunes) pour 50 000€.

- Concernant l'investissement, il convient d'inscrire 200 000€ de crédits supplémentaires aux 200 000€ déjà inscrits pour le projet de plateforme bois afin d'assurer l'acquisition de la parcelle et une partie des travaux. En contrepartie, il convient de diminuer le chapitre 16 (remboursement d'emprunt) à hauteur de 192 000€. On retrouve également en Investissement les contreparties des dotations aux amortissement (28 000€) et des travaux en Régie (50 000€).

#### **Budget principal – DM n°1**

| DÉPENSES HT                          |                  | RECETTES                                              |                  |
|--------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|------------------|
| Chapitre/article                     | Montant en €     | Chapitre/article                                      | Montant en €     |
| <b>Fonctionnement</b>                |                  |                                                       |                  |
| Chap 014 dégrèvement CFE             | 16 500,00        | 042/722 travaux en régie                              | 50 000,00        |
| Chap 65/65888 remb piscine           | 10 000,00        |                                                       |                  |
| Chap 042/6811 Dotation amortissement | 28 000,00        |                                                       |                  |
| Chap 022 dépenses imprévues          | -4 500,00        |                                                       |                  |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>50 000,00</b> | <b>TOTAL</b>                                          | <b>50 000,00</b> |
| <b>Investissement</b>                |                  |                                                       |                  |
| Chap 21 bâtiment plateforme bois     | 200 000,00       | Chap 024 produit de cession (matériel technique, VAE) | 20 000,00        |
| chap 23 travaux plateforme bois      | 20 000,00        |                                                       |                  |
| Chap 16 régul ligne emprunt          | -192 000,00      |                                                       |                  |



|                                                        |             |                                                           |           |
|--------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------|-----------|
| Chap 041/2138 Intégration frais d'études ou d'annonces | 14 600,00   | Chap 041 intégration frais d'études ou d'annonces         | 14 600,00 |
| Chap 040/2135 Tx en régie                              | 50 000,00   | Chap 21/2135 tx en régie pour basculement budgets annexes | 20 000,00 |
| Chap 23/2318 Régul tx en régie                         | - 10 000,00 |                                                           |           |
|                                                        |             | 040/28 dotations amortissement                            | 28 000,00 |
| TOTAL                                                  | 82 600,00   | TOTAL                                                     | 82 600,00 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire valide la décision modificative n°01 (au Budget principal) présentée ci-dessus.

### 2021 07 n°26 – FINANCES – Présentation des admissions en non valeur

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Le comptable du trésor signale qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur la liste transmise en interne. Il demande en conséquence, l'admission en non valeur de ces pièces pour un montant de :

#### BUDGET DÉCHETS :

Liste n° 5103842133 : 4 962,73 € arrêtée au 14/06/2021

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire valide l'admission de ces sommes en non-valeurs, conformément aux données transmises par le comptable du Trésor.

### 2021 07 n° 27 - PERSONNEL - Régime indemnitaire - Actualisation des bénéficiaires au RIFSEEP (ajout de bénéficiaires)

Monsieur le Vice-Président chargé des Ressources Humaines présente les éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22 juin 2015,

Vu la délibération 2018-12 n°17 validant la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie »

Vu la délibération 2019-03 N°06 validant la revalorisation et l'actualisation du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2021

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail (travail les jours fériés ..)

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur,

Monsieur Le Président explique qu'en raison de la mise en place de nouveaux services (Petites Villes de Demain, Espace France Service), il a été constaté que la liste des bénéficiaires (de droit ou conditionnés) ainsi que les modalités de versement retenues actuelles, n'intègrent pas la création de nouveaux services sous une nouvelle appellation ou labellisation.

## Rappel liste des bénéficiaires actuels de l'IFSE

### - bénéficiaires de droit

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Agents contractuels recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés
- Agents contractuels en contrat à durée indéterminée

### → aux bénéficiaires conditionnés

Pour ces agents, modalités de versement spécifiques liées à la durée d'emploi et à la nature des primes versées

- Agents contractuels en situation de remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles pour maladie (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- Agents contractuels en situation de remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents pour des motifs autres que la maladie (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- Agents contractuels recrutés temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier (art. 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- Agents contractuels recrutés pour occuper un emploi permanent sur les motifs de recrutement particuliers suivants (emplois permanents spécifiques) :
  - Faire face à la vacance temporaire d'un emploi à la suite d'une candidature infructueuse n'ayant pas permis de recruter un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
  - En l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)



- Pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Suite à la mise en place de nouveaux services (Petites Villes de Demain, Espace France Service), il a été constaté que la liste actuelle des bénéficiaires de l'IFSE (de droit ou conditionnés) ainsi que les modalités de versement n'intègrent pas comme condition d'éligibilité à l'IFSE, la création de nouveaux services.

Face à ce constat, il semble nécessaire d'ajouter les contractuels recrutés **sur des emplois non permanents** pour la création de nouveaux services ou actions (Petites Villes de Demain, Espace France Services, Guichet Unique RIPAM....) dans la liste des bénéficiaires de droit à l'IFSE.

- Agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents pour la mise en place de nouveaux services avec le versement du montant de l'ISFE à 100 % à partir du 1er mois d'emploi.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire*

- valide l'ajout à la liste des bénéficiaires de droits, les Agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents pour la mise en place de nouveaux services avec le versement du montant de l'ISFE à 100 % à partir du 1er mois d'emploi ;
- donne pouvoir au Président pour exécuter cette présente délibération, selon les conditions d'application du RIFSEPP.

## 2021 07 n° 28 - QUESTIONS DIVERSES

### I - Information - Modification de désignation d'élus au sein de certains comités de Questembert Communauté

- Comité Service à la population (Enfance Jeunesse, Vie sociale, Solidarité, Gérontologie) et Cotech qui en découlent :

Pour la commune de Saint-Gravé :

titulaires : Mme Aline GAUCHER remplace Mme PIQUET,  
suppléant : M. Yves HUGUEL remplace Mme GAUCHER

Pour la commune de Lauzach :

Mme Claire-Marie LE LUHERN suite à la démission de M. Etienne JEANDEL

Pour la Commune de Berric :

Mme BRULE Delphine remplace Mme Solène LE MONNIER (désignation Conseil municipal du 28/06/2021)

- Comité culture : pour la commune de Berric : suppléant Mme Stéphanie CERTAIN est remplacée par Mme Hélène FRAGNAUD
- Comité Aménagement et Cadre de vie

Pour la commune de Lauzach : M. Hugues BRABANT suite à la démission de M. Etienne JEANDEL

- PCAET : Groupe de travail 1 « Sensibilisation et Exemplarité des collectivités »

Pour la commune de Lauzach : M. Romain RETIF suite à la démission de M. Etienne JEANDEL

- PCAET : Groupe de travail 2 « Alimentation/Déchets/Économie Circulaire »

Pour la commune de Lauzach : Mme Fabienne DUBOS suite à la démission de M. Etienne JEANDEL

- Représentation Néo 56 : pour la commune de Berric : Mme Hélène FRAGNAUD remplace M. Jean-Sébastien TAVERNIER.

## II – Information – Délégations du Bureau Communautaire

Pour Information au Conseil Communautaire du 5 juillet 2021, dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 10 juillet 2020.

### Réunion du Bureau Communautaire du 3 juin

|                 |                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2021 06 B n°01  | VIE SOCIALE – Pôle Population – Suite de la réflexion « pôle population solidarité »                                                                                                              |
| 2021 06 B n°02  | ÉCONOMIE – Questembert – Parc d'activités de Kervault Est - Cession d'un terrain de 1600 m² environ au profit de la société SCI PVDTF                                                             |
| 2021 06 B n°04  | ÉCONOMIE – Questembert – Parc d'activités de la Gare - Réservation d'un terrain de 910 m² environ au profit de la société OCÉAN IMMO PROMOTION                                                    |
| 2021 06 B n°05  | ÉCONOMIE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Accompagnement à la création d'entreprise – Permanence de BGE Morbihan au siège communautaire – convention d'utilisation d'un bureau – période expérimentale |
| 2021 06 B n°07  | MOULIN NEUF – Rochefort-En-Terre - convention de servitudes avec ENEDIS sur une parcelle communautaire lieu-dit « Lande Graslin » - régularisation d'actes notariés                               |
| 2021 06 B n° 08 | Questions et informations diverses                                                                                                                                                                |

### Réunion du Bureau Communautaire du 24 juin

|                    |                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2021 06 B bis n°01 | VIE SOCIALE / ADMINISTRATION – <b>Information</b> - Réflexion action sociale d'intérêt communautaire et scénario création d'un centre intercommunal d'actions sociales – Avis du bureau avant conseil communautaire |
| 2021 06 B bis n°02 | PERSONNEL – ANIMATION VIE SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION – Création de postes                                                                                                                                    |
| 2021 06 B bis n°03 | PERSONNEL – SERVICE CULTURE – Création de poste                                                                                                                                                                     |
| 2021 06 B bis n°04 | PERSONNEL – SERVICE PISCINE – Création de poste                                                                                                                                                                     |
| 2021 06 B bis n°05 | PERSONNEL – Pôle Ressources – Service finances – création de poste                                                                                                                                                  |
| 2021 06 B bis n°06 | PCAET – ÉNERGIE – Création d'une plateforme Bois Énergie plaquettes – Demande de subventions                                                                                                                        |



|                    |                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2021 06 B bis n°07 | ÉCONOMIE – Malansac – Parc d'activités de la Chaussée - Cession d'un terrain de 3 400 m² environ au profit de la SARL NLR – Accord de réservation                                                                                       |
| 2021 06 B bis n°08 | ÉCONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise LA LANTERNA – Commune de Limerzel                                                                                                  |
| 2021 06 B bis n°09 | ÉCONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à Monsieur Sébastien GILLOURY – Commune de Caden                                                                                                  |
| 2021 06 B bis n°10 | ÉCONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à Madame Lucie ALBUGUES – Commune de Questembert                                                                                                  |
| 2021 06 B bis n°11 | ÉCONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à BOULANGERIE LAUDIC – Commune de Pluherlin                                                                                                       |
| 2021 06 B bis n°12 | ÉCONOMIE - AGRICULTURE – La Vraie-Croix – PA de la Hutte Saint-Pierre – Accompagnement à l'installation d'activités agricoles – Demandes de subventions                                                                                 |
| 2021 06 B bis n°13 | ÉCONOMIE - Information – Questembert – Parc d'activités de la Gare – Mission d'étude pour la définition du programme d'extension du quartier de la Gare                                                                                 |
| 2021 06 B bis n°14 | AMÉNAGEMENT - Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de la V3 (circuit vélo)                                                                                                                                              |
| 2021 06 B bis n°15 | AMÉNAGEMENT – Petites Villes De Demain – Demande de subvention pour le poste de chargé de projet                                                                                                                                        |
| 2021 06 B bis n°16 | ÉNERGIE – MARCHÉS PUBLICS - Résultat de consultation marché de fourniture de combustibles Bois pour la chaufferie biomasse de la piscine intercommunale et le réseau de chaleur situés à Questembert – procédure adaptée                |
| 2021 06 B bis n°17 | LOGEMENT – MARCHÉS PUBLICS – Résultat de consultation pour marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage lieu dit du « Grand Morin » à Questembert – Procédure adaptée |
| 2021 06 B bis n°18 | DÉCHETS – MARCHÉS PUBLICS - Marché de fourniture d'un camion benne de collecte des ordures ménagères– Procédure adaptée                                                                                                                 |
| 2021 05 B bis n°19 | Questions et informations diverses                                                                                                                                                                                                      |
|                    | 2 <sup>ème</sup> partie de séance : avis sur le projet de note de synthèse du Conseil communautaire du 5 juillet 2021                                                                                                                   |

### III – Information – Délégations du Président

Pour Information au Conseil Communautaire du 5 juillet 2021, dans le cadre du pouvoir de délégation de M. Le Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACHATS / MARCHES<br>PUBLICS / Prestations | <p><u>Services techniques-voirie - Consultation pour l'achat d'un fourgon</u><br/>         La consultation (simple) a été réalisée par mail, trois entreprises ont été consultées :<br/>         1-L'Agence OILLAUX - BROHAN (56220 Caden)<br/>         2-La Société AXCEL MANUTENTION (56251 THEIX NOYALO)<br/>         3-La Société FG NEGOCE 56 (56500 LOCMINE)</p> <p>Il a été décidé après analyse des offres d'attribuer la consultation à la société OILLAUX- BROHAN pour un montant de 24 990 euros TTC.</p>                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                           | <p><u>RH- choix d'un prestataire pour une mise à jour du document unique prévention des risques professionnels (DUERP)</u><br/>         dépôt des offres pour le 14 juin 2021 (consultation simple)<br/>         consultation par courriel à certains prestataires pré sélectionnés (sourcing) le 18 mai 2021 : 5 prestataires sollicités.<br/>         3 candidats ont déposé une offre : CEPIM (56 Crac'h) - AACTPrev (56 Lanester) - CSP56 (56 St Nicolas du Tertre)<br/>         L'offre de CEPIM est retenue, meilleure économiquement et techniquement, pour un montant de 8 280€ HT (durée de 3 ans).</p>                                                                                                                                                    |
|                                           | <p><u>Économie – Investissement en Parc d'activités – Lancement d'une étude de requalification des secteurs de l'Ardoise (Limerzel) et de Lanvaux (Saint Gravy)</u><br/>         Une proposition de mission par le bureau d'études « Franck LEGAVRE » basé à Theix-Noyal portant sur la requalification des zones d'activités de l'Ardoise (Limerzel) et de Lanvaux (Saint Gravy).<br/>         Cette mission doit aboutir à 2 voire 3 scénarii d'aménagement permettant d'orienter les élus communautaires pour la préparation budgétaire de 2022.<br/>         Montant de la prestation : 29 480 € HT.</p>                                                                                                                                                        |
|                                           | <p><u>ÉCONOMIE – Questembert – Parc d'activités de la Gare – Mission d'étude pour la définition du programme d'extension du quartier de la Gare et parkings</u><br/>         Le bureau d'études URBAE (Muzillac) – anciennement maître d'œuvre sur la phase « aménagement de la Gare et accès au siège communautaire » (lors de la construction) a émis une proposition financière permettant notamment sur une tranche ferme de réactualiser les études préliminaires et de dessiner une nouvelle phase d'études au stade AVP.<br/>         A l'issue de cette première phase, la tranche optionnelle comprenant la mission de maîtrise d'œuvre pourra être activée.<br/>         Montant total de la mission : 25 000 € HT dont 11 800 € HT de tranche ferme.</p> |



|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><u>Service à la population / Vie sociale - Réflexion sur une étude de faisabilité « Pôle socio culturel » en terme de regroupement de services et d'un lieu physique à déterminer/ à créer</u></p> <p>Lancement d'une réflexion, avec une demande faite auprès de la SPL Équipement du Morbihan en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage en ingénierie pour Questembert Communauté.</p> <p>Un devis pour un montant estimatif d'honoraires à 10 800€ HT (environ 20 jours/ H) décrit de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Analyse des besoins</li> <li>2- proposition de scénarii</li> <li>3- programme d'investissement</li> <li>4- orientations générales du programme</li> </ol> <p><u>Centre technique : proposition prestations véhicules en sponsoring/ de publicité sur le territoire : contrat de location «France Régie Éditions »</u></p> <p>Le Président a été contacté par la société France Régie Éditions pour un projet de mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire financé par des acteurs économiques du territoire.</p> <p>Le financement du véhicule est réalisé par des encarts publicitaires achetés par des acteurs locaux (artisans, commerçants) pour un coût d'environ 1000 à 1500 € par encart pour les deux années de contrat (soit environ 500 € par an). Il y a aussi possibilité d'acheter de plus gros emplacements qui sont plus chers. Il peut y avoir entre 15 et 20 annonceurs suivant les emplacements.</p> <p>Avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2021.</p> <p>Ce type de véhicule prévu pour des services qui réalisent de nombreux trajets (visibilité) : suggestion pour Questembert Communauté d'affecter un fourgon utilisé pour le nettoyage des dépôts sauvages (aux points d'apports volontaires).</p> |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### IV – AGENDA

- Comité culture 1<sup>er</sup> juillet 18h
- Vernissage Les Digitales : 2 juillet 18h
- Commission Économie : 07 septembre 2021 à 18h30
- Commission Aménagement et Cadre de Vie : 09 septembre à 18h00
- Commission Finances : 14 septembre 2021 à 17h00
- Bureau Communautaire : 16 septembre 2021 à 17h00
- Bureaux interco communautaires ASB + QC sur le thème « Eau Assainissement » est proposé le 12 octobre à 16h30. Lieu Questembert Communauté
- Conseil Communautaire : 27 septembre 2021 à 18h30

*Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations (point 28 questions diverses)*

*Sans commentaire en fin de séance, le Président clôture la séance à 21h20.*

Visa le 08 juillet 2021 et affichage le 09 juillet 2021

Le Président,

P. LE PENHUIZIG



**Les annexes du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 sont disponibles  
aux liens suivants :**

Annexe pt 05 - Administration Générale - Délibération composition Conseil développement  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-05-Administration-Generale-tamponnee.pdf>

Annexe pt 07- TOURISME- Convention d'objectifs et de moyens\_QC- Rochefort-en-Terre  
Tourisme\_2021-2023  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-07-TOURISME-tamponnee-1.pdf>

Annexe pt 08 - Arrêt Projet Plan Climat-fiches actions  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-08-Arret-Projet-Plan-Climat-fiches-actions-tamponnee.pdf>  
[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/PCAET-BUDGET\\_ETP\\_modifpage391.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/PCAET-BUDGET_ETP_modifpage391.pdf)

Annexe pt 12 -ENERGIE - Projet\_convention\_SARE 2021\_QC\_V10-1  
[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-12-ENERGIE-Projet\\_convention\\_SARE-2021\\_QC\\_V10-1-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-12-ENERGIE-Projet_convention_SARE-2021_QC_V10-1-tampon.pdf)

Annexe pt 13 -ECONOMIE-AGRI-ZA HSP Projet convention technique CRAB  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-13-ECONOMIE-AGRI-ZA-HSP-Projet-convention-technique-CRAB-tampon.pdf>

Annexe pt 17 - ECONOMIE-AGRI- Avenant N°2 aides jeunes agriculteurs  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-17-ECONOMIE-AGRI-Avenant-N°2-aides-jeunes-agriculteurs-tampon.pdf>

Annexe pt 18 - Aménagement du Territoire - PLUi - 3.a Règlement QC\_vMS1  
[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-18-Amenagement-du-Territoire-PLUi-3.a-Reglement-QC\\_vMS1-tamp.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-18-Amenagement-du-Territoire-PLUi-3.a-Reglement-QC_vMS1-tamp.pdf)

Annexe pt 18 - Aménagement du Territoire - PLUi - Dossier de modification MS1  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-18-Amenagement-du-Territoire-PLUi-Dossier-de-modification-MS.pdf>

Annexe pt 20 - LOGEMENT-ADIL Rapport d'activités 2020 -QC  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-20-LOGEMENT-ADIL-Rapport-dactivites-2020-QC-tampon.pdf>

Annexe pt 21 -DECHETS- Contrat de gestion de fin de vie des menuiseries-MENREC  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-21-DECHETS-Contrat-de-gestion-de-fin-de-vie-des-menuiseries-MENR.pdf>

Annexe pt 23 - EAS- Rapport activités Espace Autonomie Santé 2020  
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/07/Annexe-pt-23-EAS-Rapport-activites-Espace-Autonomie-Sante-2020-tampon-1.pdf>